

Commune d'HABARCO

Compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 08 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le 08 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 04/01/2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Sébastien BEUGIN, Olivier GALLET, Muriel MOMEUX, Florent ACTHERGAL, Christine CHABE, Pierre HENRY, Gilles VASSEUR, Paul DAVANNNE, Laurent DUHAMEL, Hélène LARDIER, Thierry ROBERT, Laurent POUDROUX, Delphine MARECHAL.

Etait absent excusé : Pierre CHABE ayant donné procuration à Mme Christine CHABE

Monsieur Pierre HENRY est élu secrétaire de séance.

I ° INFORMATIONS :

1. CAUE : ETUDE ET VALORISATION DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée et donne la définition du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) qui est un organisme investi d'une mission d'intérêt public. Il a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme, et de l'environnement. Le CAUE est créé à l'initiative du Département et présidé par un élu local. Il est accompagnateur de projets privés et publics. La commune souhaite demander conseil et accompagnement auprès de ce dernier afin d'aboutir dans les différents projets de la commune notamment en terme d'embellissement comme la replantation d'arbres, végétalisation, mobiliers urbains par exemple...

2. CONSULTATION AGE REPAS DES AINES

L'âge retenu pour l'invitation au traditionnel au repas des aînés est de 61 ans. Il a été proposé de répondre à un sondage auprès des habitants, par le biais de la gazette du mois de janvier afin de redéfinir l'âge des personnes invitées.

3. POINT SUR LES RESEAUX ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES

Suite à un déficit de qualité sur des prestataires fibre et téléphoniques, Olivier GALLET et Monsieur le Maire ont vérifié chaque poteau et envoyé un rapport détaillé aux différents concessionnaires : à ce jour, Orange est intervenu pour y remédier.

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques de la rue du Pont (financés par ENEDIS) ainsi que l'implantation d'un nouvel éclairage public sont finalisés. Il restera à effectuer les raccordements des coffrets électriques courant de ce mois et début février 2021.

4. TITULARISATION DE L'EMPLOYE TECHNIQUE COMMUNAL

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'à compter du 1^{er} février, l'employé technique communal sera titularisé dans ses fonctions, celui-ci ayant donné satisfaction durant son année de stage qui est désormais accomplie. Il devra toutefois effectuer une formation d'intégration, obligatoire, auprès du C.N.F.P.T.

5. CONVENTION CHEMIN COMMUNAL

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une convention a été signée en date du 10 décembre 2020 avec M. Patrick ROBLOT, pour les opérations forestières occasionnelles permettant ainsi de préserver l'utilisation du chemin et par conséquent son état. Un arrêté municipal a été pris le 10 décembre 2020 interdisant la circulation des véhicules terrestres à moteurs à l'exception des véhicules utilisés pour l'exploitation forestière. Seuls les piétons, cyclistes, et cavaliers peuvent y circuler en permanence.

L'ouverture et la fermeture de la barrière lors des travaux d'exploitation forestière se feront par le propriétaire ou son représentant légal.

II° DELIBERATIONS :

6. COUPE D'ARBRES DANIEL FLORE

Le Président présente à l'assemblée un courrier concernant une demande d'abattage d'arbres sur la parcelle A178 classée en zone Agricole, le long de la RD 7, ainsi que les démarches administratives à suivre avant de procéder à la coupe d'arbres sur la dite parcelle : selon l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme.

Selon le Plan Local d'Urbanisme Inetrcommunal, l'abattage ou l'arrachage d'éléments de « patrimoine végétal à protéger » est autorisé, sous réserve d'une déclaration préalable. Toutefois, tout élément de « patrimoine végétal à protéger » abattu doit être remplacé au plus près (sauf en cas d'impossibilité technique) par une plantation équivalente.

L'abattage d'éléments de « patrimoine végétal protéger » est également autorisé lorsqu'ils présentent des risques pour la sécurité de population ou des constructions environnantes.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser la coupe d'arbres et de replanter par des nouveaux le long de l'UGY sur la parcelle 176 et 178.

7. CONVENTION F.D.E

Paul DAVANNE expose à l'assemblée : Les travaux d'effacement du réseau public de distribution d'électricité ont été inscrits au programme de travaux établi par la Fédération pour l'année 2020 et que la collectivité est concernée par les opérations suivantes situées sur son territoire : **Travaux d'enfouissement des réseaux rue du Pont.**

La F.D.E a signé un nouveau contrat de concession avec Enedis, entré en vigueur au 31/12/2019.

Conformément à e nouveau contrat de concession, la FDE 62 est maître d'ouvrage des travaux d'effacement sur le réseau public de distribution d'électricité. Toutefois, pour la réalisation de ces travaux, un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage à la collectivité tel que prévu à l'article L.2224-12 du Code de la commande publique est apparue nécessaire.

De nouvelles modalités d'application de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sont entrées en vigueur avec la signature de ce nouveau contrat de concession. A ce titre , la FDE 62 est désormais tenue de récupérer la TVA sur les investissements qu'elle réalise par la voie fiscale normale, de sorte que le mécanisme de

transfert au droit à déduction au concessionnaire, ENEDIS, qui était appliqué au titre de l'ancien contrat ne peut plus être mis en œuvre.

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, pour chacune de ces opérations, précise les modalités juridiques, techniques et financières de réalisation de ces travaux, avec notamment :

- l'identification des dépenses relatives aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairages public et leur remboursement par la FDE62 sur des comptes d'opérations sous mandat dédiés pour chacune des opérations ;
- La part restant à la charge de la collectivité au titre des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public matérialisée par le versement d'une subvention d'équipement à la FDE 62 ;
- Un remboursement par la FDE62 des frais de maîtrise d'ouvrage et le cas échéant de maîtrise d'œuvre, quand elles sont réalisées en interne par la collectivité, sur la base d'un montant forfaitaire correspondant à 5% du coût des travaux ;
- Des participations de la FDE 62 pour l'acquisition du matériel d'éclairage public correspondant à 10% du coût du matériel.

Les principales données figurent dans le tableau ci-dessous :

Désignation de l'opération	Montant provisoire travaux TTC basse tension + éclairage public	Taux de participation de la collectivité à l'opération HT	Subvention d'équipement versée à la FDE 62	Montant provisoire des frais MOA	Remboursement de frais de la FDE sur MOA	Montant provisoire travaux HT - Matériel éclairage public	Subvention de la FDE 62 provisoire Matériel éclairage public
imputation	4581xx /4582xx		2041583	011 /012	70878	217534	74758
Rue du Pont	15 786.94 €	15%	1 973.78 €	533.00 €	533.00 €	7 710.00 €	771.00 €

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
 Autorise le Maire à signer les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'opération concernées,
 Autorise le Maire à procéder aux régularisations des opérations comptables pour les mandats et les titres déjà émis,
 Autorise le versement à la FDE 62 des subventions d'équipement pour les travaux d'effacement des réseaux,
 Autorise la perception des subventions de la FDE 62 pour l'acquisition du matériel d'éclairage public,
 Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

8. ELECTION DU 3EME ADJOINT

Le Président expose à l'assemblée, afin d'assouplir la charge de travail des deux adjoints actuellement en fonction et considérant l'évolution de la population, il serait opportun d'élire un 3ème adjoint, pour venir en aide aux deux adjoints déjà en place. Il informe l'assemblée que ce poste de 3^{ème} adjoint sera dédié aux festivités, à la sécurité, et à la solidarité.

Sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON, Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection d'un 3ème adjoint.

Le Président rappelle qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et de quatre au maximum.

Il rappelle que la Commune dispose actuellement de deux adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal fixe à trois le nombre des adjoints au maire de la Commune.

Le Président demande à l'assemblée s'il y a des candidats au poste de 3ème adjoint.

Monsieur Laurent DUHAMEL se porte candidat au poste de 3^{ème} adjoint.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe et procède au vote.

Le Conseil désigne deux assesseurs : Messieurs Sébastien BEUGIN et Laurent POUDROUX.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel
n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
Nombre de suffrages blancs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : : 8

Suffrages obtenus : DUHAMEL Laurent : 10 (dix)
 ACTHERGAL Florent : 1 (un)

Monsieur DUHAMEL Laurent est proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

9. INSCRIPTION VILLAGE PATRIMOINE

Le Président présente à l'assemblée les documents de l'Association Nationale Village Patrimoine (Statuts, Définition du Label Village Patrimoine, Cahier des charges).

Après cette présentation faite, le Président propose à l'assemblée de faire acte de candidature pour l'obtention du label « Village Patrimoine » pour la commune.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents de faire acte de candidature pour l'obtention du label « Village Patrimoine » pour la commune.

III°) DIVERS

- Démontage des illuminations prévu le 23 janvier 2021.
- Signalétique : un projet est à l'étude concernant la pose de panneaux de signalétique pour indications de la mairie, salle, école, stade et proposer aux entreprises dans le village.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20H00